

Vu le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

La séance est déclarée ouverte à 18 H 00 salle du Conseil Municipal en Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Richard MILON, Virginie ERRARD, Guy CANNESSEON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Edith CALMANO, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Gabriel THEULOT, Pierre-Jean GAUDILLERE, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFOUL, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Alain MERE à Eric RICHARD, Jérôme VINCENT à Didier PICARD, Céline CHANUT à Brigitte MARTIN, Anita OLIVE à Pascale BARBIER, Tristan-Ludovic BATHIARD à Marie-Christine BOIREAU, Elise MARTIN à Didier BERNARD.

Absent : Pascal BOSQUET-MATHIEU

SECRETAIRES DE SEANCE : Guy CANNESSEON et Jacqueline PENAUD

Objet : Budget principal – Approbation du compte de gestion 2021

Exposé :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Saint-Rémy, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2021, arrêté au 31 décembre 2021, faisant apparaître les résultats ci-dessous.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par OONB	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	-239 972.50	0.00	-851 659.29	0.00	-1 091 631.79
FONCTIONNEMENT	4 078 799.35	272 152.50	1 662 604.12	0.00	5 469 250.97
TOTAL	3 838 826.85	272 152.50	810 944.83	0.00	4 377 619.18

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier Municipal.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONSTATE pour le budget principal, que le résultat de clôture de l'exercice 2021 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de 4 377 619,18 € (cf. fiche de résultat du receveur annexée ci-après),
- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal, présenté par Madame le Trésorier Municipal.

Vote : POUR à l'unanimité

RESULTATS 2021 SAINT REMY AFFECTATION ET REPRISE RESULTATS 2021

COLL 01000	Résultat à la clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-239 972,50		-851 659,29	-1 091 631,79
FONCTIONNEMENT	4 078 799,35	272 152,50	1 662 604,12	5 469 250,97
TOTAL	3 838 826,85 EUROS	272 152,50 EUROS	810 944,83 EUROS	4 377 619,18 EUROS

Détermination résultat réel d'investissement (besoin de financement)	
Résultat investissement 31/12/2021 c/ 001	-1 091 631,79
- Restes à réaliser en dépenses	140 528,00
- Restes à réaliser en recettes	98 693,00
Besoin financement(résultat réel)	1 133 466,79
Affectation résultat	
Résultat de fonctionnement.	5 469 250,97
Affect° au besoin de financement c/1068	1 133 466,79
Affect° en report à nouveau fct c/ 002	4 335 784,18

CHALON S/SAONE le 03/02/2021

Le Receveur Municipal

Par Procuration
M-T LEMERCIER



Trésorerie CHALON - MUNICIPALE
11, Avenue Pierre NUGUE
71333 CHALON-SUR-SAONE CEDEX
Tél : 03 85 41 71 71

TRESORERIE DE CHALON MUNICIPALE

Objet : Budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin – Approbation du compte de gestion 2021

Exposé :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Saint-Rémy, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2021, arrêté au 31 décembre 2021, faisant apparaître les résultats suivants.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	-52 511.18	0.00	52 511.18	0.00
FONCTIONNEMENT	263 442.97	0.00	-263 442.97	0.00
TOTAL	210 931.79	0.00	-210 931.79	0.00

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier Municipal.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONSTATE pour le budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin, que le résultat de clôture de l'exercice 2021 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un solde nul de 0 € (cf. fiche de résultat du receveur annexée ci-après).
- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin, présenté par Madame le Trésorier Municipal.

Vote : POUR à l'unanimité

RESULTATS 2021 LOT HAUTS DE MAROBINS SAINT REMY AFFECTATION ET REPRISE RESULTATS 2021

COLL 01400	Résultat à la clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-52 511,18		52 511,18	0,00
FONCTIONNEMENT	263 442,97		-263 442,97	0,00
TOTAL	210 931,79 EUROS	0,00 EUROS	-210 931,79 EUROS	0,00 EUROS

Détermination résultat réel d'investissement (besoin de financement)	
Résultat investissement 31/12/2021 c/ 001	0,00
- Restes à réaliser en dépenses	
- Restes à réaliser en recettes	
Besoin financement(résultat réel)	0,00
Affectation résultat	
Résultat de fonctionnement.	0,00
Affect° au besoin de financement c/1068	0,00
Affect° en report à nouveau fct c/ 002	0,00

CHALON S/SAONE le 03/02/2022

Le Receveur Municipal

Par Procuration
M-T LÉMERCIER



Trésorerie CHALON - MUNICIPALE
11, Avenue Pierre NUGUE
71333 CHALON-SUR-SAONE CEDEX
Tél : 03 85 41 71 71

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Budget Principal – Approbation du compte administratif 2021

Exposé :

Le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Maire.

Il retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2021, corrigé du solde d'exécution de l'année 2020, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 491 822.49 €	2 456 713.41 €	7 948 535.90 €
Recettes	7 154 426.61 €	1 605 054.12 €	8 759 480.73 €
Résultat de l'exercice	1 662 604.12 €	-851 659.29 €	810 944.83 €
Résultat N-1 reporté	3 806 646.85 €	-239 972.50 €	3 566 674.35 €
Résultat de clôture	5 469 250.97 €	-1 091 631.79 €	4 377 619.18 €
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0.00 €	140 528.00 €	140 528.00 €
Restes à réaliser (RAR) recettes	0.00 €	98 693.00 €	98 693.00 €
Solde des RAR	0.00 €	-41 835.00 €	-41 835.00 €
Résultat global de clôture	5 469 250.97 €	-1 133 466.79 €	4 335 784.18 €

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

Vote : POUR 21, ABSTENTION 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)

Objet : Budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin – Approbation du compte administratif 2021

Exposé :

Le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Maire.

Il retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2021, corrigé du solde d'exécution de l'année 2020, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	374 402.97 €	0.00 €	374 402.97 €
Recettes	110 960.00 €	52 511.18 €	163 471.18 €
Résultat de l'exercice	-263 442.97 €	52 511.18 €	-210 931.79 €
Résultat N-1 reporté	263 442.97 €	-52 511.18 €	210 931.79 €
Résultat global de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Aménagement de terrains Les Hauts de Marobin comme indiqué ci-dessus.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Budget Principal – Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville en 2021

Exposé :

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par une commune de plus de 2 000 habitants sur son territoire (ou par un opérateur privé agissant pour le compte de cette commune en application d'un contrat de mandat), doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune. Il a pour objectif de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité et d'informer la population des opérations de cessions et acquisitions de patrimoine immobilier.

Les acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2021 sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Date	Acquisitions immobilières 2021 – BUDGET PRINCIPAL	Montant TTC
	TOTAL	0 €

Date	Cessions immobilières 2021 – BUDGET PRINCIPAL	Montant TTC
	TOTAL	0 €

BUDGET ANNEXE HAUTS DE MAROBIN

Date	Acquisitions immobilières 2021 – BUDGET ANNEXE HAUTS DE MAROBIN	Montant HT
	TOTAL	0€

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Cessions immobilières 2021 – BUDGET ANNEXE HAUTS DE MAROBIN	Montant HT
26/03/2021	Lot n°7 de 783 m ² rue Olympe de Gougès	62 640 €
03/06/2021	Lot n°5 de 604 m ² rue Olympe de Gougès	48 320 €
	TOTAL	110 960 €

En synthèse, il n'y a pas eu d'acquisitions immobilières sur l'année écoulée.

Et seul le budget annexe des Hauts de Marobin a enregistré des cessions foncières correspondant aux deux derniers lots de terrains disponibles.

Visa :

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2021 présenté dans les tableaux ci-dessus.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Budget Principal – Affectation des résultats 2021

Exposé :

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année précédente dès le vote du compte administratif.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision du Conseil Municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

Pour rappel, le compte administratif 2021 présentait le besoin de financement suivant en section d'investissement :

Résultat d'investissement au 31/12	-1 091 631.79 €
Restes à réaliser en dépenses	140 528.00 €
Restes à réaliser en recettes	98 693.00 €
Besoin de financement d'investissement	1 133 466.79 €

En conséquence, l'affectation se ferait selon les modalités suivantes :

Résultat de fonctionnement	5 469 250.97 €
Affectation en réserves en investissement au compte 1068	1 133 466.79 €
Report en recettes de fonctionnement chapitre 002	4 335 784.18 €

Visa :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AFFECTE les résultats 2021 selon les modalités présentées ci-dessus.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFOUL, J. PENAUD)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Budget Principal – Budget primitif 2022

Exposé :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 1^{er} mars 2022,
Vu l'avis des Commissions des Finances des 28 février et 4 avril 2022,
Vu le Compte de Gestion établi par le Comptable Public,
Vu le Compte Administratif et l'affectation de résultats délibérés en séance.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles D.1612-1 et D.1612-2 du CGCT qui fixent le cadre réglementaire pour l'élaboration des budgets locaux,
Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Budget Primitif 2022 du Budget Principal selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 10 773 000 euros
Recettes : 10 773 000 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 600 000 euros
Recettes : 7 370 000 euros

Vote : POUR 22, CONTRE 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)

Objet : Budget principal – Modification de l'AP/CP n°004 – Plan vélo

Exposé :

Afin d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme, le Conseil Municipal a voté, par délibération n°082/20, la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP n°004) et de Crédits de Paiement (CP) pour suivre la réalisation du Plan Vélo.

Ce projet se décline en plusieurs phases jusqu'en 2025.

Compte tenu des réalisations enregistrées sur l'exercice 2021, soit 574 607 €, et de la prévision des travaux 2022, il est nécessaire de réviser l'AP, d'ajuster les CP et de modifier le plan de financement qui a pu être présenté lors de l'ouverture de l'AP.

Les crédits de paiement prévisionnels au chapitre 23 s'élèveraient désormais à 2 524 276 € répartis comme suit :

Montant de l'AP	2 524 276 €
-----------------	-------------

Ventilation des enveloppes de crédits de paiement

CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
42 669 €	574 607 €	868 000 €	569 000 €	215 000 €	255 000 €

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Autofinancement 415 000 €
- Subventions 417 672 €
- Emprunts 1 691 604 €

Visa :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret d'application 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire à la conduite de ce projet.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la révision de l'AP n°004,
- ENTERINE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- DIT que les crédits de paiement prévus pour 2022 sont inscrits au budget primitif 2022.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Budget principal – Modification de l'AP/CP et de l'AE/CP n°005 – Performance énergétique de l'éclairage

Exposé :

La ville de Saint-Rémy a engagé un marché global de performance pour ses installations d'éclairage public comprenant la reconstruction, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public.

La mise en œuvre de ces actions s'opère sur plusieurs années. De ce fait, la délibération n°019/21 a ouvert une autorisation de programme et une autorisation d'engagement pour suivre les crédits consommés annuellement et ainsi améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'Autorisation de Programme (AP) :

L'enveloppe de crédits prévisionnels de l'AP pour la réalisation des investissements est encadrée à 998 993 euros TTC.

Compte tenu des réalisations enregistrées sur l'exercice 2021, soit 113 175 €, et de la prévision des travaux 2022, il est nécessaire d'ajuster les CP et de modifier le plan de financement qui ont pu être présentés lors de l'ouverture de l'AP.

Ventilation des enveloppes de crédits de paiement		
CP 2021	CP 2022	CP 2023
113 175 €	555 000 €	330 818 €

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Autofinancement 158 993 euros
- Subventions 100 000 euros
- Emprunts 740 000 euros

L'Autorisation d'Engagement (AE) :

L'enveloppe de crédits prévisionnels de l'AE pour le paiement de la prestation d'optimisation et d'entretien est chiffrée à 164 000 euros TTC.

Les crédits de paiement, ajustés des réalisations 2021 au chapitre 011, seraient répartis comme suit :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ventilation des enveloppes de crédits de paiement					
CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
51 926 €	31 074 €	21 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

L'AE est intégralement autofinancée.

Visa :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret d'application 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP et en AE/CP est nécessaire à la conduite de ce projet.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE les montants de l'Autorisation de Programme et de l'Autorisation d'Engagement ainsi que la répartition des crédits de paiement prévisionnels mentionnés ci-dessus,
- ENTERINE les plans de financements prévisionnels ci-dessus,
- DIT que les crédits de paiement prévus pour 2022 font l'objet d'une inscription au budget primitif 2022,
- DIT que les reports se feront automatiquement sur les CP de l'année de paiement n+1.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Fiscalité 2022 – Vote du taux des trois taxes directes locales

Exposé :

En vertu des dispositions du code général des impôts, le conseil municipal peut fixer chaque année les taux d'imposition.

Il est rappelé que la loi de finances 2020 a acté la suppression totale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) à compter de 2021. En contrepartie, elle a mis en place une compensation en transférant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), perçue jusqu'alors par le département, et introduit un mécanisme garantissant la neutralité financière du dispositif pour la commune.

Pour 2022, la commune a la possibilité de faire évoluer uniquement ses taux de fiscalité foncière. En effet, la Loi de Finances de 2020 fige le pouvoir de révision des taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et sur les Logements Vacants (THLV) jusqu'en 2022 inclus.

Ces précisions faites, il est indiqué que le budget principal 2022 est équilibré sans avoir recours à l'augmentation de la fiscalité.

Visa

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 avril 2022.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE pour l'année 2022 les taux des Taxes Directes Locales comme suit :

Taxes foncières sur les propriétés bâties : 48.06%

Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 81.77%

Vote : POUR 22, ABSTENTION 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Clôture du Budget annexe Lotissement Les Hauts de Marobin

Exposé :

Le budget annexe de lotissement des Hauts de Marobin a été mis en œuvre fin 2016 pour permettre la commercialisation de terrains viabilisés à usage d'habitation.

Cette commercialisation a pris fin en 2021.

Il y a donc lieu de clôturer ce budget pour lequel :

- L'intégralité des terrains a été vendue.
- Les dernières écritures comptables ont été réalisées budgétairement sur l'exercice 2021.
- Un excédent de clôture a été constaté pour un montant de 318 305.88 € et transféré au budget principal en 2021.
- Les compte administratif et compte de gestion 2021 présentent un résultat de clôture à zéro et ont été approuvés par le Conseil Municipal.

Le bilan de l'opération vous est communiqué à titre informatif. Il est exprimé en HT.

Dépenses

Années	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Dépenses						
Acquisitions de terrains	286 840.53 €	4 275.63 €	0.04 €	- €	- €	291 116.20 €
Travaux	- €	955.00 €	- €	1 050.00 €	3 385.76 €	5 390.76 €
Frais accessoires	11.29 €	2 278.00 €	400.00 €	400.00 €	200.00 €	3 289.29 €
Frais financiers	254.00 €	1 274.73 €	101.78 €	- €	- €	1 630.51 €
Capital remboursé	- €	185 000.00 €	69 000.00 €	- €	- €	254 000.00 €
Arrondis de TVA	- €	0.21 €	0.33 €	- €	0.15 €	0.69 €
TOTAL	287 105.82 €	193 783.57 €	69 502.15 €	1 450.00 €	3 585.91 €	555 427.45 €

Recettes

Années	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Recettes						
Cessions de terrains	64 000.00 €	240 000.00 €	83 333.33 €	121 440.00 €	110 960.00 €	619 733.33 €
Emprunts	254 000.00 €					254 000.00 €
TOTAL	318 000.00 €	240 000.00 €	83 333.33 €	121 440.00 €	110 960.00 €	873 733.33 €

Solde excédentaire de l'opération à reverser en section de fonctionnement du budget principal

318 305.88 €

Pour information, la voirie du lotissement a déjà été intégrée au budget principal de la ville.

Visa :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la clôture du budget annexe Aménagement de Terrains devenu sans objet.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Vente d'un terrain 9 rue des forgerons - AL 513p

Exposé :

Par la délibération n°054/21 relative au déclassement du domaine public pour un tènement foncier d'environ 7,20 m², issu du découpage de la parcelle cadastrée AL n°513p, le Conseil municipal a été informé du projet de cession de ce bien.

Ce tènement foncier sert d'accès piétonnier aux riverains, habitant 9 rue des Forgerons. Mme Châtelet et M. Guyot se sont manifestés par un courrier en date du 10 juin 2021 pour se porter acquéreurs de ce tènement pour régulariser l'occupation du sol. Il n'a pas d'intérêt pour le fonctionnement de la voirie et le passage des réseaux.

Après accord en date du 30 juillet 2021, il a été convenu d'une cession de la parcelle AL 513p pour 90,83 € HT / m², les frais d'acte et de division parcellaire étant à la charge des acquéreurs.

Considérant que l'offre d'achat correspond à l'estimation des domaines.

Visa :

Vu la délibération n°054/21 pour le déclassement d'une partie du domaine public correspondant au terrain situé rue des Forgerons,

Vu l'estimation des Domaines,

Vu l'offre d'achat de Madame Châtelet et Monsieur Guyot,

Vu le projet de découpage de la parcelle AL 513p.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les dispositions du présent rapport.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches en vue du bornage de ce bien.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à vendre une partie de la parcelle AL 513p au droit du 9 rue des Forgerons au prix de 90,83 € HT / m².
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Parking communal Place Marcel PAUL : Convention d'occupation privative du domaine public

Exposé :

La SCI OPALE 71, représentée par Monsieur Francis BOIREAU, a pour projet d'aménager une micro-crèche dans un local existant situé au 15 rue Louis Aragon.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le projet doit justifier de l'existence de places de stationnement affectées à l'activité du bâtiment. N'ayant pas la possibilité d'intégrer toutes ces places sur le terrain, compte-tenu de la présence d'un parking public existant à proximité, place Marcel PAUL, et de la nature de l'activité, la ville de Saint Rémy propose la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public à titre onéreux, annexée au présent rapport. La redevance d'occupation proposée est de 500 € par an pour 5 emplacements.

Cette convention permettra à la micro-crèche de justifier d'un nombre de places de stationnement suffisant pour l'obtention du permis de construire et l'exercice de son activité dans de bonnes conditions. Elle permettra également d'optimiser en journée l'occupation des places du parking.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visa :

Vu le règlement de la zone UP du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la convention d'occupation privative du domaine public.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les dispositions du présent rapport.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la SCI OPALE 71 pour une redevance de 500 € par an pour 5 emplacements.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subvention « Repas de printemps » en faveur de l'association Ecoute et Soutien

Exposé :

Cette année, l'Espace Simone Veil a organisé un repas de printemps pour lesquels les bénéfices seront versés à l'association « Ecoute et soutien ». Ce repas est organisé par la référente famille et est réalisé par des bénévoles de la commune à destination de tous les San-rémois, sur inscription. La Résidence Accueil et Service des PEP 71 participe également au projet en dressant la table.

Le repas a permis de recueillir la somme de 205 €.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 205 € au profit de l'Association Ecoute et Soutien, correspondant au profit réalisé lors du repas de printemps.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2022.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subvention 2022 – Subvention sur projet : Pétanque de Saint-Rémy

Exposé :

L'association Pétanque de Saint-Rémy a sollicité la commune pour obtenir un financement en vue d'acheter des polos aux couleurs du club.

Après examen du dossier déposé, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention sur projet de 400 euros.

La moitié de cette somme, soit 200 euros sera versée immédiatement à l'association.

Le solde de cette subvention sera versé, si besoin après réception du bilan financier et de la copie des factures acquittées, dans la limite des frais engagés.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Locale adopté le 4 avril 2016 par délibération et modifié par la délibération du 20 mars 2018.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE du versement d'une subvention de 400 euros à l'association Pétanque de Saint-Rémy selon les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.
- AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du Budget Principal 2022.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subvention exceptionnelle – Association Les Raid Girls

Exposé :

L'association Les Raid Girls participe au rallye-raid humanitaire 4L TROPHY dans le but de fournir du matériel scolaire et sportif à des enfants sud marocains démunis.

Cette association est qualifiée d'intérêt général, elle est donc habilitée à recevoir des subventions.

Une des participantes étant San-rémoise, il est proposé d'octroyer une subvention de 200€ pour accompagner le binôme dans son projet, en contrepartie le logo de la commune sera apposé sur le véhicule qui participera au rallye.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Saint-Rémy souhaite valoriser cette manifestation et participer à l'organisation de ce type d'activité sportive.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE du versement d'une subvention de 200 euros au profit de l'association Les Raid Girls.
- AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du Budget Principal 2022.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Règlement de la Vie Associative

Exposé :

Le cadre des relations partenariales entre la commune et ses associations est défini dans deux documents :

- Le règlement de la vie locale, adopté une première fois lors du Conseil Municipal du 4 avril 2016 et modifié lors du Conseil Municipal du 2 mars 2018. Ce document décrit les avantages en nature et en espèces auxquels les associations locales peuvent prétendre, ainsi que leurs modalités d'attribution
- Le livret de la vie locale qui décrit les procédures à suivre pour diverses demandes (réservations de salles, demandes d'intervention, etc.)

Ces deux documents ont été mis à jour, simplifiés et complétés pour faciliter leur compréhension et leur application par les associations.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les informations qu'ils contenaient sont regroupées dans un document unique dénommé « Règlement de la vie associative » qui est joint au présent rapport.

Ce document a fait l'objet d'une concertation avec les présidents d'association du comité de pilotage associations qui s'est réuni le 25 mars dernier.

Visa

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Locale adopté par le Conseil Municipal du 4 avril 2016 et modifié par délibération du 2 mars 2018.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le règlement de la Vie Associative joint en annexe et d'autoriser sa mise en application.
- ABROGE les versions antérieures du règlement de la vie locale.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)

Objet : Convention Saint-Rémy Blue Festival

Exposé :

Gen&Zic est une association luttant contre la glycogénose de type 1 à travers l'organisation de diverses manifestations visant à récolter des fonds. Ces fonds financent, entre autres, un poste de chercheuse à plein temps à l'INSERM de Lyon. L'association, très attirée par le dynamisme de la commune, a proposé à Saint-Rémy l'organisation d'un festival musical et d'autres actions complémentaires qui mèneront à ce temps fort musical le 20 août 2022.

Les bénéfices récoltés lors de cette soirée reviendront entièrement à l'association et contribueront au projet de recherche de l'INSERM Lyon U1213, Nutrition Diabète et Cerveau.

Il est proposé de signer une convention entre les deux parties en vue de cet événement, afin d'établir la nature de ce partenariat et les attributions de chacune des parties.

Visa

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Gen&Zic.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les dispositions décrites dans la convention annexée au présent rapport.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Signature d'une convention de coordination entre la Police Municipale de Saint Rémy et les forces de sécurité de l'Etat

Exposé :

L'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure stipule que dès lors qu'un service de Police Municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le Maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette convention a pour objet d'organiser les missions de la Police Municipale, d'en définir les priorités, de formaliser les rapports avec les services de l'État et d'en coordonner les actions.

La précédente convention conclue en 2016 étant arrivée à échéance, une nouvelle convention a été rédigée conjointement avec les services de l'Etat. Elle figure en annexe du présent rapport.

Visa :

Vu l'article L. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que l'effectif de la Police Municipale de Saint-Rémy est de trois agents, tous Policiers Municipaux, APJA.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le contenu de la convention annexée,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant y afférent.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Ressources Humaines – Modification du fonctionnement des astreintes
--

Exposé :

La commune de Saint-Rémy organise depuis de nombreuses années, un système d'astreinte qui permet une continuité de service public en cas d'urgence technique et d'anomalies en dehors des horaires de travail des agents municipaux. Elle dispose ainsi de moyens d'intervention 24h/24, 365 jours par an.

Pour rappel "Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail »

Dans son rapport présenté au Conseil Municipal de septembre 2021, la Chambre Régionale des comptes invite la collectivité « à s'interroger sur l'intérêt de maintenir l'organisation actuelle des astreintes en l'état, notamment au vu de leur coût total et du très faible taux d'interventions ».

En réponse, la commune s'est engagée à revoir le système d'astreinte. Elle a donc proposé des modifications qui ont été débattues avec les agents, la version finale leur ayant été présentée en ce début d'année.

Ces modifications portent sur la suppression de l'astreinte de proximité qui est remplacée par une équipe permanente d'astreinte composée d'agents volontaires qui effectueront les astreintes à tour de rôle du vendredi 17 heures au vendredi suivant.

Le système d'astreinte technique est quant à lui supprimé, et laisse place à une astreinte temporaire mobilisée en fonction des événements climatiques prévisibles. Elle est assurée par une équipe d'appui temporaire.

Au regard de ce nouveau fonctionnement, il convient d'abroger la délibération 088/17 du 12 décembre 2017, de définir les différents types d'astreintes sollicités, de définir les grades pouvant prétendre à l'indemnisation de ces astreintes et d'autoriser le remisage à domicile du véhicule dédié à l'astreinte.

1- Filière et grades concernés par les astreintes :

Seule, la filière technique est concernée par les astreintes.

Les grades concernés sont les suivants :

- Les différents grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- Les différents grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Les différents grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2- Astreintes sollicitées :

Seule l'astreinte d'exploitation est concernée.

Les astreintes suivantes peuvent être sollicitées :

- Astreinte semaine complète du vendredi 17h00 au vendredi suivant 17h00
- Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h00
- Astreinte du samedi ou journée de récupération
- Astreinte de dimanche ou jour férié
- Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi soir

3- Indemnisation des astreintes :

Les astreintes sont rémunérées conformément à la réglementation en vigueur, à savoir à ce jour, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et les arrêtés y afférents.

4- L'intervention durant l'astreinte :

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les périodes d'intervention sont compensées par une durée d'absence selon la réglementation en vigueur, à savoir à ce jour, l'arrêté du 14 avril 2015.

5- Utilisation du véhicule d'astreinte et remisage à domicile :

Compte tenu de la nécessité d'intervenir rapidement dans le cadre de l'astreinte permanente, un véhicule est équipé et dédié à cette astreinte.

Le remisage du véhicule au domicile de l'agent d'astreinte est autorisé.

L'agent s'engage à respecter le code de la route, à prévenir de tout problème mécanique et à n'utiliser le véhicule que pour les trajets domicile/travail.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à le mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- DIT que les dépenses y afférentes sont inscrites au chapitre 012.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Modification du tableau des effectifs
--

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal une modification du tableau des effectifs qui prend en compte les éléments suivants :

1-Le départ annoncé de l'agent chargé de l'urbanisme et des marchés publics et la nécessité de le remplacer.

2-Le recrutement d'un(e) médiateur(trice) numérique

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification du tableau des effectifs définie ci-dessous.

Création de postes au 01/05/2022

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe catégorie C : 35/35^{ème} :

1 poste de rédacteur 2^{ème} grade catégorie B : 35/35^{ème} :

1 poste de rédacteur 3^{ème} grade catégorie B : 35/35^{ème} :

FILIERE ANIMATION

1 poste d'adjoint territorial d'animation catégorie C : 35/35^{ème}

Ces postes sont ouverts aux agents contractuels.

Suppression de poste au 01/05/2022

FILIERE ANIMATION

1 poste d'animateur catégorie B : 35/35^{ème} qui intervient suite à une mise en stage sur un grade d'adjoint d'animation

Visa :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CREE les postes désignés ci-dessus.
- APPROUVE la suppression au 1^{er} avril du poste d'animateur.
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
24/22	Finances	Plan vélo : Demande de subvention Le Grand Chalon « Label PDU » 2022
25/22	Finances	Plan vélo : Demande de subvention ADEME - AVELO 2
26/22	Tarifs	Dons et legs : acceptation du don de la société Optique Saint-Rémy
27/22	Tarifs	Tarifification des activités de l'Espace Jeunes
28/22	Tarifs	Séjour Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)
29/22	Marché	Marché public n°2022-1 – Fourniture et pose d'une halle couverte
30/22	Tarifs	Dons et legs : acceptation du don de la société Semcoda
31/22	Tarifs	Dons et legs : acceptation du don de la société SEP Chapelon - Naegelen